Convention relative à la mise en place d'un atelier théâtre au collège Jean Rostand

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président, agissant au nom et pour compte de l'établissement, en vertu de la délibération n° CC-2026-087 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026,

Ci-après dénommée « Terres d'Argentan Interco »,

D'UNE PART,

ET

Le Collège Jean ROSTAND, situé 11 rue Saint-Exupéry à Argentan (61200), représenté par Monsieur Jean-Baptiste LECELLIER-LEPECQ, en sa qualité de proviseur,

D'AUTRE PART,

Préambule :

L'option « théâtre au collège » permet à des élèves motivés par des activités théâtrales de recevoir dans le cadre des horaires et des programmes, un enseignement artistique initial venant compléter, renforcer ou approfondir des compétences acquises au cours de leur parcours scolaire.

Dans le cadre de ses partenariats avec l'Éducation nationale, le conservatoire propose à des jeunes parfois éloignés des pratiques artistiques, une ouverture sur le monde du spectacle vivant et de l'expression artistique, dans le domaine des pratiques théâtrales.

Les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement de l'option théâtre dans le cadre du Collège Jean ROSTAND et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Terres d'Argentan Interco sont définis par la présente convention.

L'option théâtre est organisée chaque année en concertation entre la direction du Conservatoire et celle du Collège.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un atelier théâtre au collège Jean Rostand pour l'année 2026/2027 et notamment la mise à disposition par le collège des matériels, salles nécessaires et les moyens en personnel dont il est doté pour le bon déroulement des activités prévues dans ses locaux.

Cette opération fait l'objet d'un projet global validé par les responsables administratifs et pédagogiques des deux établissements.

Article 2 : mise en place de l'atelier théâtre

L'option théâtre est organisée chaque année en concertation entre la direction du Conservatoire et celle du Collège. La pratique théâtrale aura lieu au collège à compter du mois de septembre tous les vendredis de 13h à 15h00, sous la direction de Mr Laurent KIEFER, enseignant en art dramatique au sein du conservatoire.

Les élèves sont admis à l'option théâtre à partir de la 5ème et jusqu'à la fin de la 4ème avec un effectif maximum de 24 élèves (soit 2 groupes de 12 élèves) et un effectif minimum de 10 élèves par classe.

Les élèves ne sont pas sélectionnés en fonction de leurs résultats scolaires, mais selon des critères qui prennent en compte :

- La motivation,
- Le comportement,
- L'attitude face au travail.

Les dossiers seront étudiés par l'équipe enseignante sur présentation d'une autorisation de candidature signée par les parents et d'un engagement et une lettre de motivation par l'élève.

Les absences prévisibles d'élèves, individuelles ou en groupes, connues ou décidées (par exemple, voyage scolaire), par le Collège doivent être signalées dès que possible au Conservatoire. Les absences non prévisibles (par exemple : maladie) doivent être signalées par l'établissement qui en a connaissance dès qu'elles sont constatées.

Les mêmes principes s'appliquent à toute question relative à un élève (par exemple : problème disciplinaire) concernant les deux établissements.

Article 3 : dispositifs de concertation

Des dispositifs de concertation sont mis en place entre les deux établissements :

- Participation en tant qu'invité du Directeur du Conservatoire ou de son représentant au conseil d'administration du Collège quand l'ordre du jour concernerait l'option théâtre.
- Participation en tant qu'invité du Principal du Collège au conseil d'établissement du Conservatoire, ou au conseil pédagogique, quand l'ordre du jour concernerait les activités de l'option théâtre.

Des projets de diffusion culturelle sont organisés en commun permettant aux élèves de l'option théâtre de se confronter aux situations scéniques face au public.

Article 4 : obligations des parties

Le Collège met à disposition de l'option théâtre les matériels et les salles nécessaires et les moyens en personnel dont il est doté pour le bon déroulement des activités prévues dans ses locaux. Il s'engage à fournir au conservatoire la liste complète des élèves participant aux ateliers.

Terres d'Argentan Interco prend en charge la gestion des personnels relevant du Conservatoire. L'initiation des élèves du collège à l'activité théâtrale a lieu à titre gracieux et l'accès est gratuit pour les encadrants.

L'Éducation nationale s'engage à affecter les moyens d'enseignement nécessaires au fonctionnement pédagogique de cette classe.

Article 5 : assurances

Le Collège s'engage à prendre en charge toutes les assurances nécessaires aux professionnels et aux élèves dont il a la charge. Par ailleurs, Terres d'Argentan Interco décline toute responsabilité en cas de vols de matériels ou accessoires appartenant au collège et à ses élèves et personnels (y compris les accompagnateurs).

Article 6 : dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 7 : durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'une année scolaire à compter du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin du mois de juin 2027. Elle est renouvelable deux ans.

Article 8 : dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception :

Par le collège, gestionnaire des locaux, en cas de force majeure ou pour tout motif réel et sérieux tenant

au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prescrites par la présente convention.

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 9 : modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 10: litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent, à défaut de règlement à l'amiable, de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Argentan, le Le représentant du collège Jean Rostand, **Jean-Baptiste LECELLIER-LEPECQ** Principal du collège Jean Rostand	À Argentan, le Le représentant de Terres d'Argentan Interco, **Emmanuel FLOUVAT** Président de Terres d'Argentan Interco